

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR

57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°07/2022

En date du 09 MARS 2022

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET
PERMISSION DE VOIRIE**

AU NIVEAU DU 1 ROUTE DE METZ

CHARLY-ORADOUR

DU 14/03/2022 JUSQU'AU 01/04/2022

Le Maire de CHARLY ORADOUR

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 à L2122-4 et L3111-1
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
- Vu la demande de permission de voirie et d'interdiction de stationnement en date du 14/03/2022, pour Travaux d'électricité RESEDA pour U.R.M. RESEDA de Metz, 2 bis, Rue ardant du Picg, réalisés par la société S.E.E.S., 28, Allée de la chèvre Haie 54110 Anthelupt (Meurthe et Moselle), représentée par Monsieur Manuel SIMOES,

ARRETE

Article N°1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau du 1 route de Metz à Charly-Oradour du 14/03/2022 jusqu'au 01/04/2022.

Article N°2

L'entreprise S.E.E.S d'Anthelupt est autorisée à occuper le domaine public, en particulier le trottoir, au niveau du 1 route de Metz à Charly-Oradour du 14/03/2022 jusqu'au 01/04/2022.

Article N°3

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière visée et mise en place par la société S.E.E.S.

Article N°4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de CHARLY-ORADOUR, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Ennery et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ennery sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Charly-Oradour, le 09/03/2022

Le Maire,

René HUBERTY



